

CONSEIL MUNICIPAL du 6 février 2024 – 19h00

PROCES-VERBAL 2024-01

Sous la présidence de Monsieur Christian SCHWALBACH,

Conseillers présents : DEMERLE Xavier, KLEIN Christian, ZIEHL Anita, JUNG Pascal, SPECHT Christiane.

Conseillers absents excusés : KIFFER Céline (pouvoir à DEMERLE Xavier) ; HANNEMANN Cécile (pouvoir à SCHWALBACH Christian) ; STAB Chris (pouvoir à JUNG Pascal) ; SCHEIDLER Jutta ; KREUTZMANN Herbert.

Secrétaire de séance : SPECHT Christiane.

.....

Le PV du conseil municipal du 14 novembre 2023 est approuvé.
Christiane SPECHT est désignée comme secrétaire de séance.

Avant de démarrer la séance, le Maire présente ses vœux à l'ensemble du conseil municipal ainsi qu'à leurs proches.

DCM 2024-02-01 Modification du plan de financement des travaux du local professionnel

Le Maire rappelle le point de délibération du 14/11/2023 : le montant total des travaux s'élevait à 39 699,61euros H.T. Depuis la dernière réunion du conseil municipal du 14 novembre 2023, le Maire propose de rajouter les dépenses suivantes :

- Le devis de la menuiserie Ettwiller pour la pose d'une fenêtre au niveau de l'ancien distributeur pour un montant de 856 euros HT pour l'esthétique du bâtiment ;
- Le devis de BATI-TECH pour des travaux extérieurs de reprise de la façade et des travaux intérieurs à savoir la création d'une allège pour un montant de 3 321 euros HT
- Le devis de JS technic pour les travaux électriques relatifs à la séparation des compteurs pour 1362,53 euros HT ;
- Un radiateur supplémentaire pour 411 euros HT

Le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant		Recettes	Montant
Travaux faits par des entreprises	34 836,46		DETR/DSIL 2024 30%	13 390,94
Travaux de peinture en régie	2 000,00		Région Grand Est (50% du plan de financement initial)	19 849,81
Travaux d'isolation au niveau de l'ancien distributeur	300,00		Autofinancement	11 395,71
Réfection du faux plafond	4 000,00			
Salaire chargé de l'ouvrier communal (3 semaines)	3 500,00			
Total	44 636,46		Total	44 636,46

Suite aux explications fournies, le Conseil municipal valide à l'unanimité :

- Le nouveau plan de financement
- La demande de financement réajustée pour la DETR/DSIL 2024 pour un montant de 13 390,94
- Création d'une opération n° 173 « Aménagement local ancien crédit mutuel » pour un montant de 49 363,75 euros TTC (hors salaire chargé), les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024

DCM 2024-02-02 Choix des entreprises pour la réfection et l'aménagement du local professionnel

Les entreprises choisies pour la réalisation des travaux sont :

- SG laser pour le film dépoli pour un montant de 339,71 € HT
- Menuiserie Ettwiller pour un montant de 856 € HT
- Bati-Tech un montant de 3321 € HT
- Windstein pour 11 735,95 € HT
- JS technic pour 3661,30 € HT
- Steiner-Wey pour 14 922,50 € HT

Suite aux explications fournies, le conseil municipal valide à l'unanimité le choix des entreprises et autorise le maire à signer les documents nécessaires à la réalisation des travaux. Les ordres de services mentionneront une fin de travaux pour le 30 avril 2024.

DCM 2024-02-03 Autorisation de mandater avant le vote du budget

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023 sur les articles suivants :

Chapitre	Libellé	Détails	Crédits ouverts Budget cumulé 2023	Budget 2024 25% des crédits
20	Immobilisations incorporelles	2031	4 680 €	1 170 €
21	Immobilisations corporelles	2112	66 512,00	16 628,00
		2128	1 426,00	356,50
		21318	25 100,73	6 275,18
		2151	56 512,00	14 128,00
		2152	2 000,00	500,00
		2181	6 000,00	1 500,00
		2182	39 600,00	9 900,00
		2183	2 384,64	596,16
		2188	<u>6 500,00</u>	<u>1 625,00</u>
		Total	= 206 035,37	= 51 508,86

DCM 2024-02-04 Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes du Pays de Bitche concernant les exercices 2018 et suivants

Suite au courrier électronique du 27 décembre 2023 émis par la Chambre Régionale des Comptes (CRC), et conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières

« Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »

Le Maire présente le rapport de la Chambre Régionale des Comptes au Conseil municipal, qui est appelé à en débattre. Le document a été envoyé par mail aux conseillers municipaux le 2 janvier 2024 afin qu'ils puissent avoir le temps d'en prendre connaissance.

En synthèse, après avoir contrôlé les comptes et la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Bitche pour les exercices 2018 et suivants, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, établit les observations suivantes, qui portent notamment sur la fiabilité des comptes et la situation financière, sur la gestion du site verrier de Meisenthal, sur l'exercice de la compétence liée aux déchets et notamment sur la gestion coûteuse des déchets et la sélection d'un prestataire dont le tarif est de 33% plus élevé que le moins disant :

❖ Concernant la gestion des déchets :

- Malgré un résultat net du budget annexe dédié aux ordures ménagères de plus de 1 millions d'euros en 2022, le contribuable/ l'usager n'a pas vu sa facture diminuée (pas de baisse de taux) ;
- Sur l'attribution du marché « Prestations de collecte transport et de mise à disposition de contenants pour déchets » : l'attribution de ce marché comme l'évoque la Chambre Régionale de Comptes est entachée d'irrégularités susceptibles de conclure à un vrai délit de favoritisme : critères fictivement mis en avant pour écarter l'entreprise Eco-déchets qui aurait été en mesure de le faire ;
- La CRC constate que le coût des déchets sur le territoire couvert par la CCPB est supérieur de près de 60% à celui des zones rurales du Grand Est : 133 euros par habitant sur le territoire de la CCPB et 85 euros en zone rurale dans le Grand Est.

❖ Concernant la fiabilisation des comptes et la gestion financière :

- Les produits et les charges ne sont pas rattachés aux exercices comptables ce qui peut fausser le résultat net
- Un manque de transparence est soulevé

❖ La gestion du site verrier de Meisenthal

- L'équilibre budgétaire général n'est pas atteint : en 2022, le résultat net comptable est déficitaire d'environ 500 000 euros, supporté actuellement par le budget général de la CCPB ce qui signifie par le contribuable.

Monsieur le Maire détaille l'article 40 du code de procédure pénale « Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 40 du code de procédure pénale, le maire, officier de police judiciaire, est tenu de signaler sans délai au procureur de la République les crimes ou les délits, dont il acquiert la connaissance dans l'exercice de ses fonctions. »,

Après les débats, le Maire informe le conseil municipal qu'il va procéder au signalement auprès du procureur de la République concernant les irrégularités de l'attribution du marché « Prestations de collecte transport et de mise à disposition de contenants pour déchets ».

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du rapport et après avoir entendu l'exposé du Maire :

- constate les différents faits et prend acte du rapport de la Chambre régionale des comptes ainsi que de la démarche de signalement à venir du Maire auprès du procureur de la République,
- constate que l'attribution du marché « Prestations de collecte transport et de mise à disposition de contenants pour déchets » est entachée d'irrégularités de procédures évidentes
- s'interroge sur la gestion financière de la Communauté de communes du Pays de Bitche au vu des différentes insuffisances de gestion mentionnées dans le rapport et sur la fiabilisation des comptes,
- Approuve les recommandations de la CRC sur les évolutions des modalités de gestion juridique et économique du site verrier de Meisenthal à mettre en œuvre rapidement tout en soulignant la qualité de l'équipement qui constitue un élément d'attractivité très fort et à soutenir pour le développement touristique du pays de Bitche

DCM 2024-02-05 Subventions associations 2023

Christian Klein, Adjoint en Maire en charge des associations, fait part des propositions en termes d'attribution de subventions pour un montant total de 2 220 euros :

Associations	Montant proposé
Amicale des Pompiers	350 euros
Football club	350 euros
Club d'épargne	200 euros
Vitagym	350 euros
Chorale	120 euros
Galesburas	200 euros
Club des anciens	200 euros
Société d'arboriculture	250 euros
Amicale des secrétaires de mairie	50 euros
Anciens combattants	50 euros
VMEH visite des malades	50 euros
Section des jeunes sapeurs-pompiers de Volmunster	50 euros

Le Conseil municipal valide à l'unanimité ces propositions.

DCM 2024-02-06 Acquisition de mobilier pour la mairie

L'opération 154 relative à l'achat de mobilier de bureau déjà existante fera l'objet de crédits d'un montant de 1 100 euros au BP 2024 pour pouvoir installer plusieurs armoires de rangements (armoire pour le matériel de ménage et petite cuisine sans électroménager dans la chaufferie). Le Conseil municipal valide à l'unanimité.

DCM 2024-02-07 Participation de la commune de Waldhouse à l'étude énergétique

La première phase de l'étude réalisée par MATEC portant sur la construction d'un réseau de chaleur biomasse et qui associait la commune de Waldhouse a été payée à article 2031 tva non récupérable (4 680 euros TTC).

La subvention dans le cadre du dispositif « Climaxion » de 2 730 euros a été versée en décembre 2023.

Conformément à la délibération n°2022-06-02, le solde restant à la charge des communes de Walschbronn et de Waldhouse est pris en charge par ces dernières au prorata du nombre d'habitants.

Un titre exécutoire actant la participation sera donc transmis à la commune de Waldhouse pour un montant de 930,46 euros (solde : 1 950 euros pour 788 habitants - Walschbronn : 412 habitants - Waldhouse : 376 habitants).

DCM 2024-02-08 Fixation du loyer du local professionnel

Suite aux explications fournies par le Maire et au débat entre les membres, le Conseil municipal décide de louer gratuitement le local à Madame GERBER Laura, kinésithérapeute, durant la première année.

Les charges seront facturées à Madame GERBER Laura.

Le démarrage de son activité est prévu au courant du Printemps 2024.

DCM 2024-02-09 Encaissement chèque vérification des extincteurs 2020-21-22-23

La Caisse locale Groupama de Bitche a adressé un chèque de 299,20 euros relative à la prise en charge des extincteurs pour les années 2020-2021-2022-2023.

Le Conseil municipal valide son encaissement.

DCM 2024-02-10 Sécurisation du pont du Schwarzbach

Ce point avait déjà été délibéré lors du conseil municipal du 20 septembre 2023 pour un montant de 718 euros HT. Une opération d'investissement spécifique n°174 est créée.

Un montant de 826 euros sera inscrit au BP 2024 tenant compte du coût du thermolaquage de 108 euros TTC.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité.

Points divers

- Relance du projet chaufferie : réunion le mardi 13 février à 10 heures avec MATEC
La question énergétique est centrale pour pouvoir garder les logements communaux attractifs.

- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Dans le contexte d'inflation, Le Maire évoque le décret paru à l'été 2023 permettant d'octroyer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents communaux dont la rémunération brute s'inscrit dans les fourchettes indiqués dans le décret sur la période juillet 2022 à juin 2023. Il propose d'appliquer cette prime. Le dossier est transmis au comité social territorial pour avis puis fera l'objet d'une délibération.

Fin de la réunion à 20h40

Le maire

La secrétaire de séance

S'en suivent les signatures des membres présents à la réunion du conseil municipal du 6 février 2024 :


H. Dupont

Spec. At. 


J. Dubois


